

Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Paris, le 19 décembre 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

Accord sur les TAC et quotas de pêche pour 2019

Didier Guillaume, Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, salue l'accord conclu au Conseil des ministres de l'Union européenne sur les totaux admissibles de captures (TAC) et quotas de pêche pour l'année 2019. L'année 2019 sera marquée par la généralisation de l'obligation de débarquement et constitue l'ultime étape avant l'atteinte du rendement maximal durable pour tous les stocks de pêche.

Dans le respect de l'exploitation durable des ressources halieutiques et grâce au dialogue constructif avec la Commission, le Ministre a défendu la préservation de la viabilité économique et sociale de toute la filière pêche.

Pour les cinq TAC de prises accessoires – cabillaud et plie de mer Celtique, cabillaud et merlan de ouest Ecosse et merlan de mer d'Irlande – proposés par la Commission sans clé de répartition, les règles de la stabilité relative, qui fixent la clé de répartition des TAC entre les Etats membres, ont pu être préservées. La proposition française a été retenue : un mécanisme d'échanges obligatoires sera mis en place afin d'éviter les situations de « quotas limitants » qui pourraient conduire à une fermeture de la pêche en cas de capture de ces prises accessoires.

Pour les **gadidés de mer Celtique** (églefin, cabillaud, merlan), le Conseil a adopté d**es baisses modérées**, prenant en compte la mixité des pêcheries.

Concernant le **bar Nord,** pour refléter l'amélioration du stock confirmée par les avis scientifiques, le Ministre a obtenu des évolutions positives pour tous les métiers. Pour la pêche récréative, la pêche d'un bar par jour et par personne sera possible en 2019 durant 7 mois.

Concernant l'**anguille**, une adaptation de la proposition de la Commission a pu être obtenue permettant de maintenir l'activité et de poursuivre les efforts en matière de repeuplement.

Contacts presse

Service de presse de Didier GUILLAUME - Tel : 01 49 55 59 74 ; <u>cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr</u> Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; <u>ministere.presse@agriculture.gouv.fr</u>

Les quotas de **raies** ont globalement augmenté, confirmant les tendances très positives soulignées par les avis scientifiques. Pour la **raie brunette en particulier**, le Ministre a obtenu une hausse significative, indispensable sur cette pêcherie pour laquelle les professionnels se sont investis.

Enfin, et grâce aux efforts réalisés par les professionnels permettant d'améliorer l'état des stocks, des hausses de TAC sont confirmées pour des stocks emblématiques des pêcheries françaises : la langoustine et la sole du golfe de Gascogne, la cardine en mer Celtique et dans le golfe de Gascogne.

Les résultats obtenus illustrent la mobilisation du ministre pour le secteur de la pêche et pourront se traduire par des effets directs sur l'activité et les revenus de toute la filière tout en respectant les avis scientifiques et l'exploitation durables des ressources halieutiques.